

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 juillet 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 9 juillet 2012

2012 DASES 421-G Participation et avenant n° 2 à convention avec le Centre d'Action Sociale Protestant (CASP) relative au fonctionnement de la résidence sociale située 60 rue Championnet (18e).

Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention du 7 juin 2010 avec le Centre d'Action Sociale Protestant (CASP), gestionnaire d'une résidence sociale pour familles monoparentales située 60 rue Championnet (18e) ;

Vu le projet de délibération, en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose de signer un avenant 2 à la convention du 7 juin 2010 fixant la participation du Département de Paris au budget de fonctionnement de la résidence sociale pour familles monoparentales située au 60 rue Championnet (18e) au titre de l'année 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga TROSTIANSKY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer l'avenant n° 2 à la convention du 7 juin 2010 avec le Centre d'Action Sociale Protestant (CASP), dont le siège social est situé 20 rue Santerre (12e), relatif à la participation du Département au budget de fonctionnement de la résidence sociale pour familles monoparentales située au 60 rue Championnet (18e).

Article 2 : Cet avenant fixe le montant de la participation du Département au budget de cette résidence à 48.000 euros pour l'année 2012.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du Programme Départemental d'Insertion (PDI) inscrits au chapitre 017, rubrique 561, nature 6568, du budget du Département de Paris de l'exercice 2012 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.